

Séance du 22 Décembre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Adjoint ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Massoni à M. Massé ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENTS : Mme Jeambrun, M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Procédure d'appel d'offres passée en application des articles 33, 3è alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics - Souscription d'un marché d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL

M. LAROCHE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Postérieurement à une procédure d'appel d'offres ouvert autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2003, la Commune de Bayonne a souscrit un marché d'assurance « risques statutaires » avec la compagnie d'assurance GPA VIE par l'intermédiaire d'un courtier DEXIA-SOFCAP.

Ce marché a été conclu pour une durée ferme de cinq ans et neuf mois à compter du 1^{er} avril 2004 sur le fondement de la solution de base du marché à savoir, la souscription des garanties décès et accident de travail à 100 % (pas de franchise, ni financière, ni en jour) aux taux respectifs de 0,25 % et 0,87 % s'appliquant à la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL.

Par courrier recommandé en date du 26 août 2005, l'assureur a résilié ledit contrat à titre conservatoire sans en préciser le motif mais renvoyant sa décision à une réunion d'information avec le courtier DEXIA-SOCAP, gestionnaire du contrat.

Lors de cette rencontre qui a eu lieu début septembre 2005, il nous a été indiqué que l'assureur souhaitait d'une part modifier les conditions générales d'assurance avec notamment :

- l'instauration d'un plafonnement de remboursement des indemnités journalières par catégorie de la fonction publique,
- la modification des délais de déclaration,
- l'exclusion des garanties en cas de sinistres consécutifs à la prise d'alcool, de drogue ou de non-respect des règles de prévention d'hygiène et sécurité,
- et enfin la possibilité pour l'assureur de faire procéder à des contre-expertises afin que ce dernier n'indemnise pas le sinistre concerné si l'expert saisi se prononce pour une reprise du travail, nonobstant toute autre avis de la Commission de réforme,

Et d'autre part porter le taux contractuel global de prime à 1.15 % (1.12 % actuel soit une augmentation de 2.67 %)

Après une analyse de ces données ayant pour conséquence de réduire la qualité des garanties jusque là souscrites, il a été décidé de confirmer la résiliation précitée et de lancer une nouvelle consultation de type appel d'offres ouvert sur la base du dossier de consultation des entreprises.

Le marché à intervenir a été lancé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2006, avec une solution de base obligatoire comprenant les garanties décès et accident du travail, et des variantes autorisées, à condition d'avoir répondu à la solution de base. Le montant de la prime annuelle a été estimé à 258 475 € soit un montant total du marché (durée 5 ans) de 1.292.375 €; les critères de choix des offres étaient les suivants : - la qualité des garanties et le respect des remboursements statutaires (55 %) et le prix de l'offre (45 %).

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 novembre 2005.

4 offres ont été enregistrées.

Après examen des propositions et sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet AUDIT ASSURANCES, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2005, s'est prononcée pour l'attribution du marché à la Société d'Assurance Mutuelle GROUPAMA, mieux disante au regard des critères d'attribution susvisés, sur la base de l'acte d'engagement ; la nouvelle offre d'assurance présente les caractéristiques essentielles suivantes : remboursement du salaire à 100 % (sans plafonnement indiciaire par catégorie), contrat géré en capitalisation sans réserve, taux performant et identique à celui proposé par l'ancien assureur pour des garanties de moindre qualité.

Je vous demande donc, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la Société précitée pour une durée de CINQ ANS à compter du 1^{er} janvier 2006 et sur la base des garanties et des taux contractuels suivants :

- Décès : 0,35 %,
- Accident du travail : 0,80 %, soit un taux global de 1,15 %, s'appliquant sur la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL (masse 2004 = traitement indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et supplément familial).

La prime prévisionnelle 2006 sera donc de 156 445,61 € (assiette = masse salariale 2004 comprenant le traitement indiciaire, la NBI et le supplément familial des agents affiliés à la CNRCL) ; une régularisation interviendra sur la base déclarative de la masse salariale 2005.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.